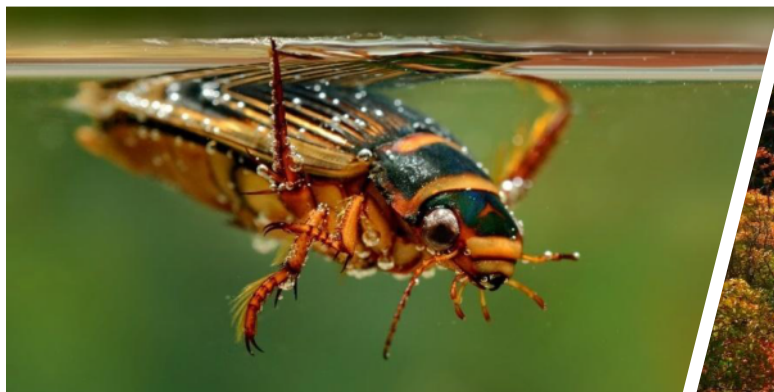


MANASCOPIA
Ferme de Pinot
Rue Roger Béteille
31700 BLAGNAC



Réalisation des travaux liés au programme d'investissement prévu dans le cadre de la concession de service public pour l'exploitation du site Aéroscopia

Demande d'examen au cas par cas – Réponse aux demandes de compléments

Sommaire

1.	Description des caractéristiques du projet.....	5
2.	Evaluation des incidences et mesures environnementales.....	6
3.	ANNEXE 1 : Plan topographique du site	25

Nous donnons ici une réponse aux observations transmises par la DREAL Occitanie 31 en date du 13 mai 2026, dans le cadre de sa consultation concernant le dossier de demande d'examen au cas par cas déposé initialement par la société MANASCOPIA en avril 2026 pour le projet de réalisation des travaux liés au programme d'investissement prévu dans le cadre de la concession de service public pour l'exploitation du site Aéroscopia (Réf. Demande : 017036/KK P).

Nous apportons une réponse point par point dans le présent document. Les observations formulées par les services consultés sont reprises *en bleu et en italique* ci-dessous ; les réponses que nous y apportons sont en noir.

1. Description des caractéristiques du projet

- « *Indiquer si des panneaux photovoltaïques seront installés sur le parking en application de l'article L.111-19-1 du Code de l'Urbanisme et de la loi « accélération ».* »

L'article L.111-19-1 du Code de l'Urbanisme, dont la version en vigueur a été modifiée le 26 novembre 2025, mentionne que les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés doivent intégrer des dispositifs végétalisés ou des ombrières concourant à l'ombrage desdits parcs sur au moins la moitié de leur surface, dès lors que l'un ou l'autre de ces dispositifs n'est pas incompatible avec la nature du projet ou du secteur d'implantation et ne porte pas atteinte à la préservation du patrimoine architectural ou paysager.

Il est ajouté que ces obligations ne s'appliquent pas aux parcs de stationnement qui, en raison de contraintes techniques, de sécurité, architecturales ou patrimoniales, ne permettent pas l'installation des procédés et dispositifs, ou lorsque cette obligation ne peut être satisfaite dans des conditions économiquement acceptables du fait de contraintes techniques.

Lorsque l'ombrage du parc de stationnement est assuré par des arbres, l'obligation d'installation de dispositifs d'ombrage est satisfaite par la plantation d'arbres à canopée large, répartis sur l'ensemble du parc, à raison d'un arbre pour 3 emplacements de stationnement.

Dans le cas présent et en application de cet article, il est proposé d'intégrer un ombrage assuré par des arbres.

Il est prévu de planter 45 arbres de haute tige pour un parking de 97 places VL (véhicules légers) ; le ratio de 1 arbre pour 3 places est donc respecté. Afin de considérer l'obligation de planter des arbres à canopée large, le choix se porte, parmi les essences approuvées par la DREAL dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau de création du premier parking en 2014, sur les essences suivantes :

- Alisier des bois (*Sorbus torminalis*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)

Ce choix d'essences ainsi que leur disposition pourront être validés le cas échéant avec les services administratifs.

2. Evaluation des incidences et mesures environnementales

- *« Des remontées de nappe sont possibles dans l'emprise du projet, pourtant des décapages de terres végétales sont prévus : préciser les opérations effectuées permettant de prévoir le décapage du sol et d'y aménager un parking. »*

Les études géotechniques réalisées dans le cadre de la création du premier parking, en 2014, ont montré la présence d'eau dans les sondages et tubages entre -2.2 et -3m / TN.

L'étude géotechnique effectuée en mars 2026, après 4 mois de pluie, montre un niveau de la nappe à - 2.10 m / TN.

Par ailleurs, en retour d'expérience, il n'y a pas eu de remontée de nappe lors des travaux de 2014 (parking), 2017 (accès aux Ailes Anciennes) ou encore 2019 (tarmac nord). Aucune remontée n'a été observée depuis.

En termes de calage altimétrique : la terre végétale sera décapée, puis la partie supérieure des terrassements sera traitée à la chaux (à 2%) sur 50 cm d'épaisseur afin de constituer une couche de fond de forme sous la chaussée poids-lourds, pour limiter considérablement les mouvements de terre. Une couche de forme constituée de granulats drainants sera réalisée sous les stationnements VL (véhicules légers). La structure granulaire sera montée sur ces couches et le niveau fini après revêtements sera situé entre le TN (terrain naturel) et + 40 cm du TN (notamment trottoirs et cheminements avec bordures).

Les seules zones situées en-dessous du TN seront les noues et les bassins.

Les espaces verts contigus aux voies et chaussées permettront la transition entre les diverses altimétries.

Cette méthodologie correspond à celle du parking réalisé en 2014, pour lequel les altimétries finales étaient également légèrement au-dessus du TN d'origine.

En phase chantier, il est prévu le cas échéant :

- D'arrêter le chantier si la météo est défavorable,
- De respecter les prescriptions habituelles pour ce qui concerne les terrassements : fossés provisoires périphériques, pentes à 4%, etc.

- « Identifier les zones humides dans l'emprise du projet sur un plan. »

Les bassins mis en œuvre sur le site d'Aeroscopia ne sont pas à considérer comme des zones humides.

Par ailleurs, les différentes sources bibliographiques consultées (site picto-occitanie.fr, réseau zones humides, documents du PLUi-H de Toulouse Métropole) ne montrent l'existence d'aucune zone humide avérée dans l'emprise du projet, la plus proche étant située à environ 900 m au nord du tarmac nord (« prairie de Beauzelle », qui correspond à des pelouses à agrostide stolonifère et fétuque faux roseau).

Les cartographies ci-après indiquent la position des zones humides avérées les plus proches vis-à-vis du projet.

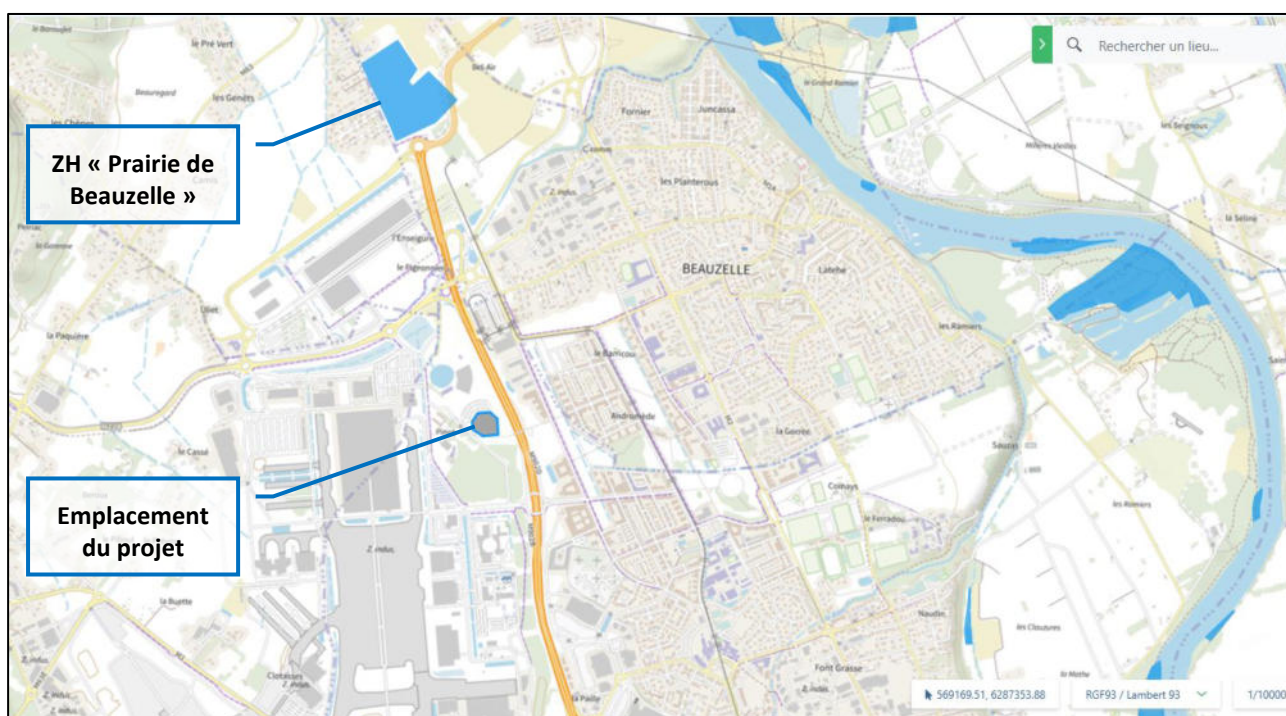


Figure 1 – Zones humides RPDZH (Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides) (source : Picto Occitanie)

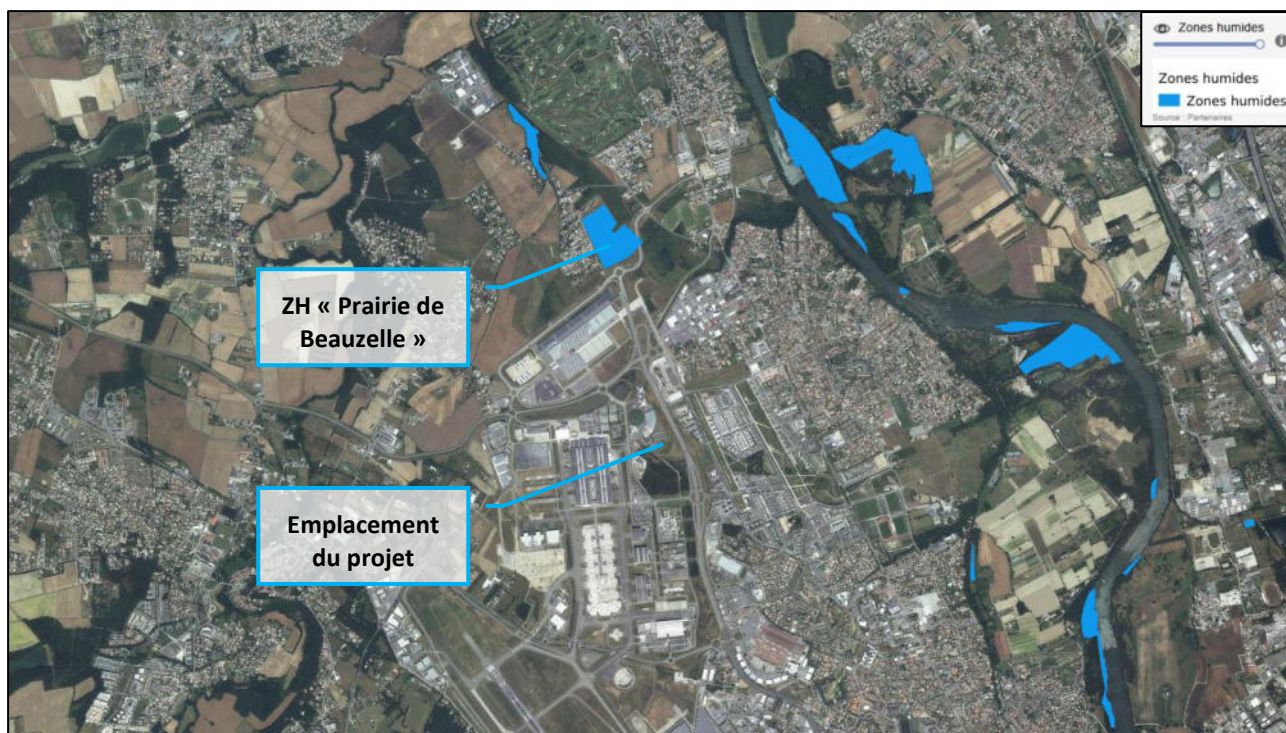


Figure 2 – Zones humides effectives (source : <https://sig.reseau-zones-humides.org>)

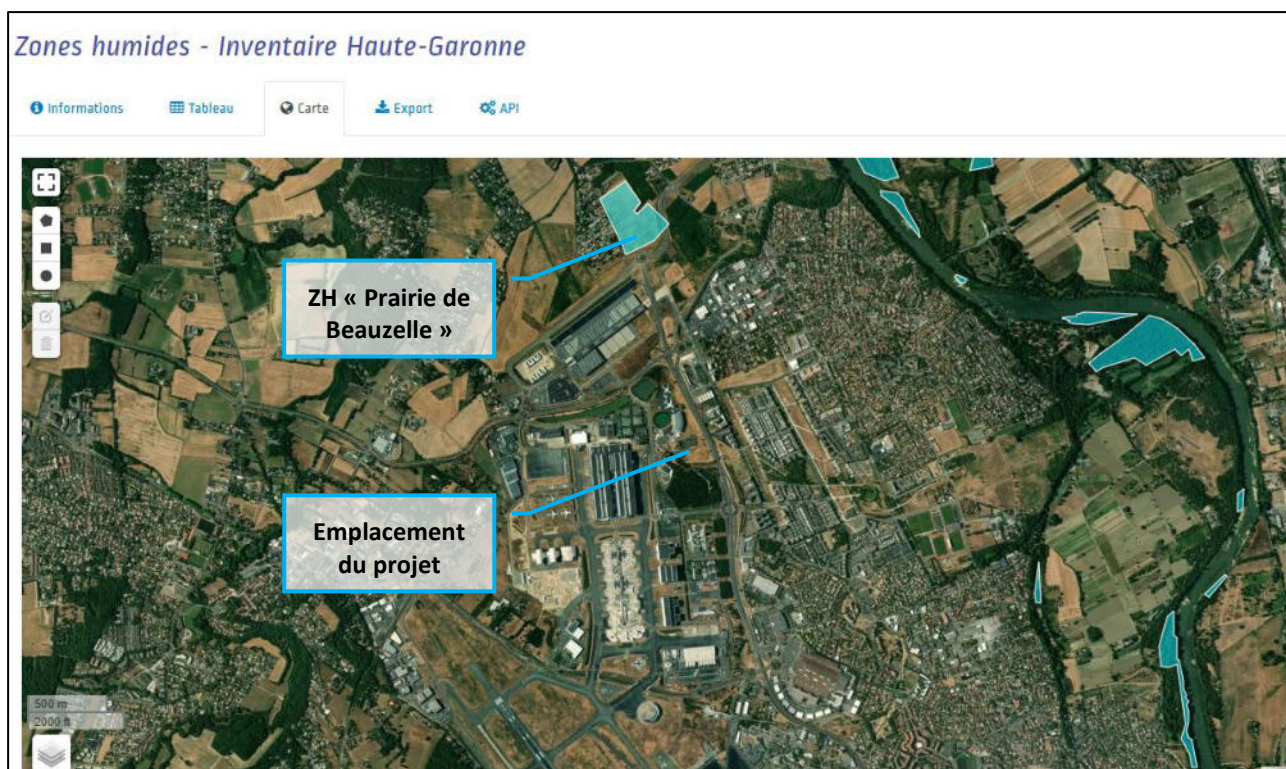


Figure 3 – Zones humides – Inventaire Haute-Garonne (source : <https://data.haute-garonne.fr>)

Enfin, d'après le dossier Loi sur l'Eau déposé en 2014 dans le cadre de la création du premier parking : « les sondages réalisés par le géotechnicien confirment l'absence d'hydromorphie à 50 cm de profondeur, qui selon le code de l'environnement, suffit à caractériser une zone humide ».

- « Dans le domaine de la biodiversité, un cours d'eau et un corridor écologique sont identifiés au nord du projet : apporter des éléments sur les incidences du projet à l'aide d'un pré-diagnostic écologique. »

Incidences du projet sur le cours d'eau des Garossos

Etat initial

Le ruisseau des Garossos (code hydrographique O2090550) est considéré d'après la bibliographie comme un cours à partir du bassin central du site d'Aérosopia (Cf. figures 4 et 5 ci-après), soit au nord du site d'Aérosopia et des travaux envisagés. Il est un affluent rive gauche de la Garonne, et son bassin couvre une surface d'environ 0.55 km².



Figure 4 – Cartographie des cours d'eau – référentiel hydrographique des cours d'eau BD Topage
(source : <https://data.haute-garonne.fr>)



Figure 5 – Cours d'eau selon la version CARTHAGE 2017 (source : sandre.eaufrance.fr)

Toutefois, pour mémoire et tel que mentionné notamment dans le dossier Loi sur l'Eau du projet Tarmac Nord du site d'Aéroscopia (2018), le ruisseau des Garossos a été dévié lors de la réalisation de l'usine A380, et c'est un bras mort (ancien lit du cours d'eau, régulièrement à sec) qui vient longer l'extrémité du musée entre le bassin et la confluence avec le ruisseau lui-même, dans lequel se fait le rejet pluvial issu du grand bassin central.

Dans le cadre de ce même dossier du projet Tarmac Nord, il est indiqué que selon le retour de M. Leblanc de la DDT31, il est établi que **le cours d'eau à proprement parler n'acquière les caractéristiques de cours d'eau qu'à partir de la confluence avec l'exutoire du plan d'eau qui jouxte la N224** (bassin de rétention de la zone d'Aéroconstellation), du fait des modifications de tracés. L'anthropisation ancienne du secteur a en effet conduit à la dénaturaion du secteur amont du ruisseau des Garossos.

La synthèse bibliographique associée au ruisseau des Garossos permet d'avancer que ce cours d'eau n'a pas de catégorie piscicole dominante et n'est classé ni en liste 1, ni en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

Le cours d'eau, non pérenne sur une partie de son linéaire amont, n'abrite une vie aquatique qu'à proximité de sa confluence avec la Garonne. On y retrouve des espèces telles que le gardon, la carpe ou le chevesne. La zone aval du ruisseau pourrait servir de zone de reproduction.

Il n'existe par ailleurs aucune station de suivi de la qualité du ruisseau des Garossos, ni de données de pêche récente (site Naïades).

Les espèces pisciaires recensées sur le sites NATURA 2000 le plus proche (FR7301822 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste – Directive habitats) sont la lamproie marine, la grande alose, le saumon Atlantique, le barbeau méridional et le chabot commun.

Le Garossos étant un affluent de la Garonne, nous pouvons nous baser sur la **qualité des eaux de la Garonne sur ce secteur**, afin que les eaux du Garossos, dans lequel sont rejetées une partie des eaux pluviales du projet, respectent cette qualité des eaux.

Au niveau du secteur d'étude, la **Garonne** constitue la masse d'eau FRFR296B « La Garonne du confluent de l'Ariège au confluent de l'Aussonnelle ». La Garonne au plus proche du projet se localise entre deux stations de suivi de l'Agence Adour-Garonne disponibles sur le site de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>) :

- La Garonne au Syndicat Centre et Nord (05161500) en amont du secteur d'étude ;
- La Garonne en aval de Toulouse (051610000) en aval du secteur d'étude.

La masse d'eau FRFR296B « La Garonne du confluent de l'Ariège au confluent de l'Aussonnelle », présentant une longueur de 27 km, est qualifiée de « fortement modifiée ». D'après le SDAGE 2022-2027, elle présente un objectif d'état écologique « moins strict » pour 2027 (éléments de qualité à l'origine de l'exemption : Indice Biologique Diatomées), ainsi qu'une qualité chimique sans molécules ubiquistes en « bon » état depuis 2015.

De plus, l'état de la masse d'eau basé sur les données 2015, 2016 et 2017 affirme ces observations (Cf. figure 6) avec un **potentiel écologique « moyen »** et un **état chimique « bon »**.

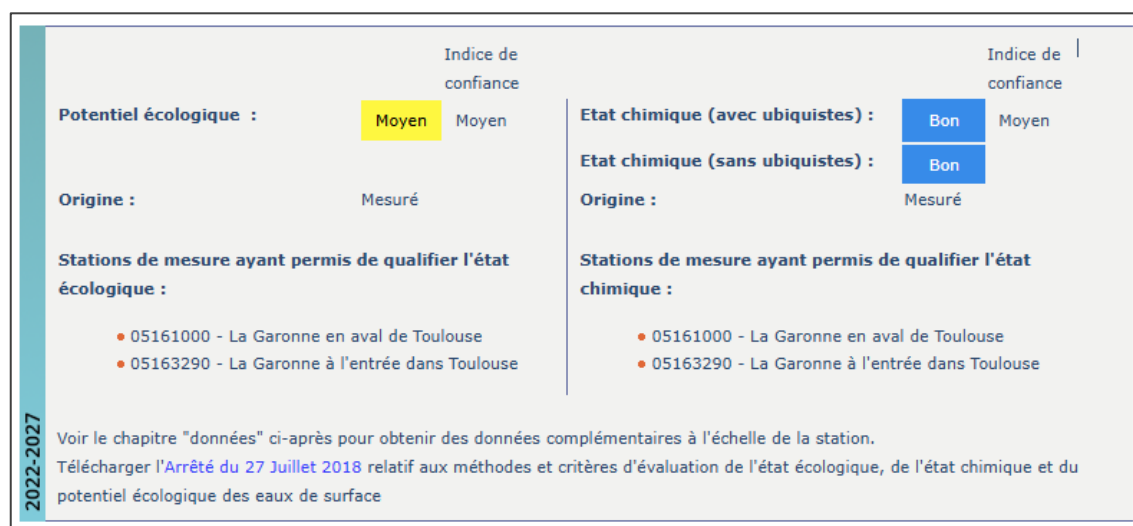


Figure 6 : Etat écologique de la masse d'eau « La Garonne du confluent de l'Ariège au confluent de l'Aussonnelle » (FRFR296B), - SDAGE 2022-2027

Les pressions significatives exercées sur la masse d'eau sont : le degré global de perturbation des rejets de STEP, la pression de l'azote diffus d'origine agricole, la pression par les pesticides et la sollicitation des ressources par les prélèvements pour l'irrigation. L'altération de la morphologie est élevée.

Les données d'état des deux stations proches du secteur d'étude sont présentées ci-après.

Concernant la station « La Garonne au Syndicat Centre et Nord » (05161500) en amont, la qualité physico-chimique de l'eau pour les paramètres généraux est qualifiée de « bonne » en 2025 comme depuis 2008. Les polluants spécifiques et l'état biologique ne sont pas suivis. Les données agrégées traduisent finalement un **état écologique « bon » en 2025**.



Figure 7 : Etat écologique de la station « La Garonne au Syndicat Centre et Nord » (05161500) - Année 2025 (Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>)

Pour ce qui est de la station « La Garonne en aval de Toulouse » (051610000), en aval, les données indiquent un état physico-chimique « bon » en 2025 comme depuis 2006. Les polluants spécifiques suivis ne présentent aucun déclassement et sont « bons ». L'état biologique est quant à lui « moyen » en 2025 comme depuis 2014 et évalué suivant trois indicateurs biologiques (IBD, IBMR et IPR), dont les déclassants sont l'IBD (Indice Biologique Diatomées) et l'IPR (Indice Poissons Rivière) pour 2025. L'ensemble des données disponibles sur cette station indique un **état écologique « moyen » en 2025**. Sur cette station, l'état écologique est « moyen » depuis 2014.



Figure 8 : Etat écologique de la station « La Garonne en aval de Toulouse » (051610000) – Année 2025
(Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>)

Au vu des observations précédentes, la Garonne sur le secteur d'étude présente en 2025 un état écologique « moyen ».

Incidences et mesures en phase d'exploitation

Caractéristiques du projet :

La gestion des eaux pluviales sur le site d'Aéroscopia, prenant en compte l'existant ainsi que le projet objet du présent dossier, est la suivante :

- Parkings sud (existant et projet), bassins à proximité des ailes anciennes et autour de l'A400M : **infiltration** grâce aux noues et bassins dimensionnés ou redimensionnés au regard du projet et comprenant des tranchées drainantes ;
- Ferme de Pinot : Deux bassins avec **infiltration**, puis un ouvrage avec ajutage, surverse et rejet dans le réseau sous la rue Roger Béteille (qui longe le site d'Aéroscopia à l'ouest) ;

- E26 035 MANASCOPIA Cas par Cas Rep demandes compléments_v1

- La création d'un hangar et d'un office traiteur, au niveau des expositions Sud, ne modifie pas les surfaces imperméabilisées,
- Au sein de la zone « Accès » (parvis, nouveau bâtiment d'accueil et contigus, cheminements, bassins), le futur bâtiment d'accueil possèdera une toiture aux 2/3 végétalisée, diminuant d'autant les mesures compensatoires à prévoir. Le volume de rétention correspondant à mettre en œuvre (qui sera en premier lieu géré par infiltration dans le bassin qui longe le tarmac sud, avant rejet dans le grand bassin) sera de 14 m³, pour un débit de fuite de 10 l/s.

Pour l'existant comme pour le projet, le bassin central participe à la gestion des rétentions par une élévation de sa lame d'eau en cas de pluie. L'exutoire suivant est constitué d'une canalisation diamètre 600 mm partant du plan d'eau, traversant un ouvrage de régulation et se rejetant à l'extrémité du ruisseau des Garossos (bras mort).

Le traitement des eaux pluviales se rejetant dans le bassin central, puis dans le cours d'eau des Garossos, reste identique à l'existant. Il s'établit par :

- L'existence de tranchées drainantes pour les toitures, de tranchées de décantation pour hydrocarbures, d'une pré décantation (noues, bassins, puits de décantation) en amont du bassin central. Ces ouvrages permettent d'abattre les MES, d'isoler une partie de la pollution pour intervention en cas d'alerte, et les puits de décantation comprennent des regards captant les objets et particules lourdes. Les noues entourant le tarmac nord sont végétalisées pour un pré traitement des eaux par phyto épuration ;
- L'utilisation du bassin central de grande dimension (0.8 ha), entouré d'une ceinture végétale (*salix, carex, cyperus*) assurant la phyto épuration (ralentissement de la circulation, oxygénation de l'eau, absorption des polluants, action mécanique des racines et tiges contre le colmatage) et évitant le colmatage du fond. Une vanne permet d'isoler le bassin des liquides pollués. Une martelière permet d'isoler le bassin du point de rejet et du ruisseau en aval, dans l'attente d'un pompage /écrémage d'une pollution qui aurait gagné le bassin ;
- L'ouvrage de régulation à l'aval du bassin muni d'un trop plein pour les pluies exceptionnelles, dimensionné pour rejeter l'excès de ruissellement qui ne doit pas dépasser le débit équivalent à 20% d'imperméabilisation du terrain ;
- Le rejet par le biais d'une noue d'épuration dans le bras mort du Garossos, à forte capacité et muni d'une ripisylve, fond du lit aménagé et planté d'iris, joncs et carex.

L'ensemble de ces éléments et ouvrages permettent de confiner et d'abattre la pollution associée aux eaux pluviales rejetées dans le Garossos.

En effet, la plupart des particules fines se fixent sur les matières en suspension (MES), et la pollution des rejets pluviaux est particulièrement attachée aux particules de diamètre < 5 µm. Le pourcentage estimé d'abattement des MES, métaux lourds et hydrocarbures par un bassin de rétention / décantation est de 70 à 80 % de la masse annuelle.

Les flux de polluants engendrés par le projet et les taux d'abattement ont été déterminés à partir des résultats d'analyse provenant du document « Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » d'octobre 2004 (DDAF, DIREN, DDE).

A noter que même si le projet apporte un risque de pollution supplémentaire (en concentrations et en flux), cette pollution est de type non permanente ; le rejet ne s'effectuera qu'en période de pluie. En conséquence, le rejet d'eaux pluviales issues du futur projet n'apportera aucune incidence notable supplémentaire quant à la qualité actuelle du réseau hydrographique aval.

Un suivi régulier est également mis en place :

- Inspection et vérification régulières de l'ensemble du réseau pluvial et des ouvrages de rétention et de régulation (*a minima* une fois par an). Réalisation du curage et/ ou nettoyage si nécessaire. Contrôle des ouvrages après chaque événement pluvial exceptionnel ;
- Bassin de rétention : L'entretien préventif (tous les ans) consiste essentiellement au nettoyage du dispositif d'entrée et surtout à la vérification de la non-obturation des ouvrages de sortie (orifices de fuite). Le bassin est nettoyé dès que nécessaire ;
- Désherbage chimique prohibé des bassins et OGEP (ouvrages de gestion des eaux pluviales).

En ce qui concerne les eaux usées, elles seront raccordées au réseau existant.

En cas de pollution accidentelle :

Les risques de pollution accidentelle sont limités : avions dépourvus de carburants, parkings à distance des bassins.

En cas d'incident (hydrocarbures) : une procédure d'intervention est mise en place pour traiter tout accident avec déversement. Elle pourra être élaborée avec les services de la Protection Civile. Une entreprise de vidange pouvant soit curer le réseau, soit pomper / écrémer les eaux de la nappe est sélectionnée à l'avance.

Les ouvrages de régulation des débits placés sur l'ouvrage de régulation des eaux en aval du bassin, mais également en amont, permettent également de contenir la pollution le temps de son traitement.

Incidences et mesures en phase de chantier

En phase chantier, les principaux risques de pollution engendrés par les travaux sont l'entraînement de MES ou de fluides provenant des engins de chantier vers les eaux superficielles.

Le chantier en lui-même, et notamment les phases pouvant potentiellement engendrer des risques de pollution des eaux (création de l'extension du parking, construction du nouveau bâtiment d'accueil) sera majoritairement situé sur la partie sud du site, à l'opposé du ruisseau des Garossos situé au nord.

La zone est globalement plane, et les relevés topographiques du site du futur parking indiquent que le point bas de la parcelle est positionné côté sud-est, ce qui limite grandement les risques de ruissellement vers le cours d'eau des Garossos et donc de pollution de celui-ci.

Ainsi dans le cas où une éventuelle pollution survient lors du chantier d'extension du parking, elle s'écoulerait préférentiellement vers le sud-est de la parcelle, et aurait a priori une incidence négligeable sur le cours d'eau des Garossos.

Sur la partie existante du site d'Aéroscofia, qui comprendra les travaux de construction du nouveau bâtiment d'accueil, la création d'un hangar, des travaux d'aménagement divers (cheminements, bassins de rétention retravaillés, etc.), les flux et sens d'écoulements sont quant à eux principalement dirigés soit vers les différents bassins de rétention et d'infiltration, soit vers le grand bassin central.

Les terrassements des berges des bassins seront réalisés par extraction des matériaux vers l'extérieur, sans apport de terre aux bassins. Le buttage des berges des bassins ou fossés sera dirigé vers l'aval pour éviter le rejet des eaux de ruissellement vers le bassin central.

En tous les cas, des mesures d'évitement et de réduction des risques de pollution du cours d'eau sont prévues pour la phase chantier :

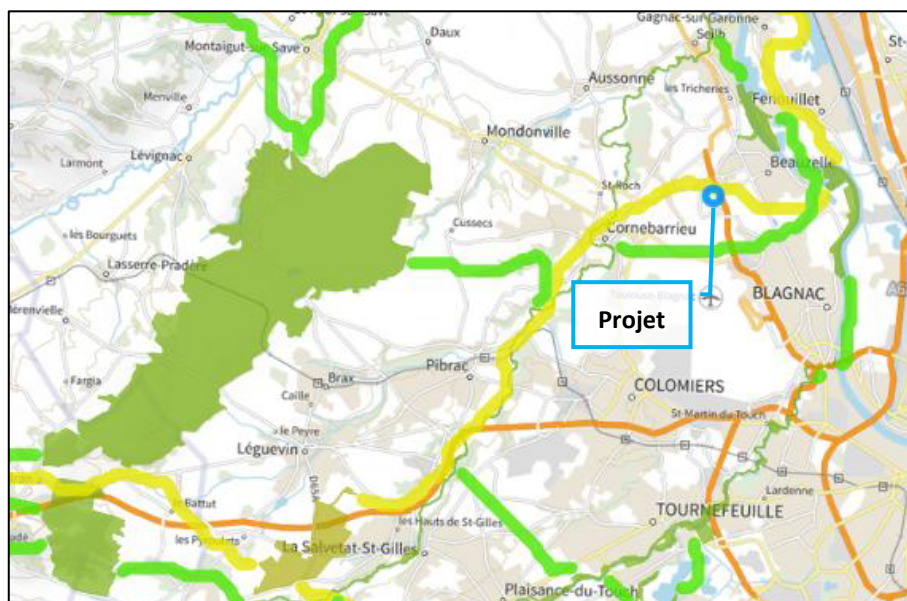
- Travaux en période sèche autant que possible, arrêt des travaux en cas de précipitations importantes
- Passage d'arroseuses pour limiter la dispersion de poussières
- Engins propres, exempts de fuites d'hydrocarbures et aux normes ; flexibles vérifiés avant travaux et changés en cas de faiblesse constatée
- Stockage, entretien et ravitaillement des engins loin des bassins et du cours d'eau
- Stockage des terres et matériaux (bétons) à distance des fossés et bassins
- Rejets d'eaux pluviales du chantier dirigés vers les fossés et bassins existants, et non vers le bassin central
- Limitation des risques de fuite ou de pollution : utilisation de bacs de rétention et de kits d'absorption rapide, précautions pour le stockage et l'emploi de produits polluants
- Réservoirs des engins de chantier remplis avec des pompes à arrêt automatique
- Huiles usées et liquides hydrauliques récupérés, stockés puis évacués dans des réservoirs étanches, conformément à la législation en vigueur. Déversements interdits dans le milieu récepteur
- Interruption des travaux en cas d'incident, prise de toutes dispositions pour limiter l'effet de l'incident sur le milieu, information du service de la Police de l'eau
- Mise en place d'une cellule de coordination et de programmation de chantier
- Mise en place d'un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle : ce plan pourra être élaboré avec les services de la Protection Civile, et s'appuiera sur les principes suivants :
 - Modalités d'identification de l'accident (localisation, nombre de véhicules impliqués, nature des matières concernées)
 - Liste des personnes et organismes à prévenir en priorité
 - Plan du réseau d'assainissement et carte des temps de transfert des polluants dans le réseau
 - Inventaire des moyens d'action : emplacements, itinéraires d'accès, dispositifs de rétention, modalités de fermeture
 - Liste des laboratoires d'analyses des eaux agréés.

Incidences du projet sur le corridor écologique

Etat initial

Un corridor écologique est identifié au nord du projet : d'après le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat) de Toulouse Métropole, il s'agit d'un corridor terrestre (corridor milieux ouverts) à créer, représenté sous l'appellation « 84 : prolongement de la plaine agricole de l'Aéroconstellation n°3 » (Cf. figure 10 ci-après).

Sur la cartographie du site Picto-Occitanie, on le retrouve également en tant que corridor écologique du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) (milieu ouvert de plaine), tel que présenté sur la figure 11 ci-après.



Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.



Hydrosphère

La partie nord du site d'Aéroscopia, la plus proche du corridor écologique, ne comprend pas de travaux dans le cadre du projet, mais simplement le déplacement d'aéronefs.

L'extension du parking, au sud, se fera sur une emprise de 13 500 m² environ correspondant à une zone de friche tondue régulièrement, et ne correspondant pas à un habitat prioritaire ni à un habitat d'espèce prioritaire.

Aucune espèce floristique patrimoniale ou protégée n'a été recensée sur le site lors de la visite de terrain. Les espèces recensées au printemps 2026 sur la zone de friche sont notamment : la centaurée noire, du géranium, de la vesce cultivée, du vulpin des prés, du lamier découpé, du lotier, du crépis à vésicules, des laiches, de l'églatier, du plantain, des chardons, du pissenlit, des renoncules.



Figure 12 –Zone d'extension du parking vue depuis l'est de la parcelle (au fond : arbres plantés dans le cadre de la mise en œuvre du premier parking – 2014)

Le site n'est par ailleurs inclus dans aucune ZNIEFF ni aucun site NATURA 2000. Le projet est en effet situé à plus d'un km des deux zones NATURA 2000 les plus proches, ainsi que des deux ZNIEFFs les plus proches, et séparée de celles-ci par une large bande anthropisée (Voie Lactée, entreprises, habitations).

Les espèces faunistiques terrestres déterminantes recensées dans ces zones sont les suivantes :

- Znieff de type 1 730003045 « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » :
 - 2 amphibiens (pélodyte ponctué, triton marbré)
 - 7 diptères
 - 3 mammifères (loutre d'Europe, barbastelle d'Europe, putois d'Europe)
 - 5 odonates (dont la cordulie à corps fin)
 - 52 oiseaux
 - 2 orthoptères (tétrix des plages, grillon des torrents)

- 1 reptile (cistude d'Europe)
- Znieff de type 2 730010521 « Garonne et milieux riverains en aval de Montréjeau » :
 - 2 amphibiens (pélodyte ponctué, triton marbré)
 - 2 coléoptères
 - 7 diptères
 - 3 mammifères (loutre d'Europe, barbastelle d'Europe, putois d'Europe)
 - 7 odonates (dont la cordulie à corps fin)
 - 54 oiseaux
 - 2 orthoptères (tétrix des plages, grillon des torrents)
 - 1 reptile (cistude d'Europe)
- NATURA 2000 FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (directive habitats) :
 - 9 invertébrés (dont la cordulie à corps fin, la gomphe de Graslin, le lucane cerf-volant, la rosalie des Alpes, le grand capricorne, l'écrevisse à pattes blanches)
 - 11 mammifères (loutre d'Europe, desman des Pyrénées, chiroptères)
- NATURA 2000 FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (directive oiseaux) :
 - 20 oiseaux.

Incidences et mesures en phase d'exploitation

Des aménagements spécifiques sont prévus pour limiter l'impact du projet sur la circulation des espèces entre les différentes zones naturelles protégées du secteur.

Pour compenser le changement de couverture du site et intégrer la notion de corridor écologique local, des mesures concernant les aménagements et la gestion des espaces verts du projet seront mis en œuvre, de manière similaire à celles prises lors de la construction du premier parking en 2014 :

- Maintien et préservation des arbres existants le cas échéant,
- 45 arbres en tige et en cépée plantés, 70 arbustes à grand développement,
- Zones de stationnement entrecoupées de larges noues (5 m) qui gèreront les eaux pluviales,
- Espaces verts plantés d'arbres de haute tige et de cépées, d'arbustes, de massifs et de couvres sols selon les zones concernées. En dehors des zones de plantation, l'espace sera enherbé (prairie), ce qui freinera le ruissellement et favorisera l'infiltration des eaux dans le sol,
- Entretien adapté à chaque espace vert, aux essences.

La végétation herbacée ou semi-ligneuse vient occuper les vides des sols nus entre les différentes strates végétales. Cette continuité entre les strates permet la constitution de biotopes favorables à la survie d'une faune non inféodée au milieu urbain. Le paillage de plantation sera uniquement naturel.

Les essences prescrites sont les suivantes :

- Strate arborée (les essences à canopée large seront privilégiées pour le parking lui-même : alisier des bois, chênes pubescent et pédonculé, frêne commun) :
 - *Ulmus laevis*, Tige ;

- *Alnus glutinosa*, Cépée ;
- *Sorbus domestica*, Tige ;
- *Quercus pubescent*, Tige ;
- *Fraxinus excelsior*, Tige ;
- *Quercus robur*, Tige ;
- *Salix alba*, Tige ;
- *Sambucus nigra*, Ramifié de la base.
- Arbustes et vivaces pour les abords des noues :
 - *Erodium foetidum*, Touffe
 - *Phalaris arundinacea*, Touffe
 - *Euphorbia segetalis*, Touffe
 - *Salix purpurea*, Touffe,
 - *Anthemis altissima*, Touffe,
 - *Phyllyrea angustifolia*, Touffe,
 - *Salix caprea*, Touffe,
 - *Viburnum opulus*, Touffe,
 - *Rosa canina*, Touffe.
- Strate herbacée pour enherbement de type prairial (mélange résistante à la sécheresse) :
 - Ray Grass Anglais tardif,
 - Fétuque Elevée 1/2 tardive,
 - Trèfle Blanc (liste non exhaustive)

Les principes de gestion et d'entretien envisagés sont les suivants :

- Arbres : mise en sécurité, pieds avec mulch, arrosage manuel pour favoriser l'enracinement des arbres,
- Arbustes : Taille minimale avec recépages, pas de bêchage, mulching. Arrosage goutte à goutte pour la bonne implantation racinaire les 3 premières années,
- Zones enherbées : Fauche tardive en fin d'été pour l'entretien,
- Mulching : Il doit être réalisé à partir de broyat de branches (feuillus ou résineux) ou de broussailles compostées en tas durant une période de 6 mois à un an. Une fois le décaissement manuel réalisé, ce mulch sera épandu sur toute la surface réservée, en le mélangeant avec du compost bien décomposé pour éviter la faim d'azote, sur une épaisseur foisonnée de 15 à 20 cm. Celui-ci devra être renouvelé ou complété tous les 2 ans voir tous les ans.

Le projet prévoit ainsi la plantation de différentes strates végétales (arborée et arbustive notamment) dans le cadre de l'extension du parking, là où se trouve actuellement uniquement une zone de friche, ainsi que la conservation d'une bande de 50 m de large en friche entre le projet (extension du parking) et la Voie Lactée située à l'est. Il n'est prévu aucune coupe d'arbres.

Incidences et mesures en phase de chantier

Toutes les mesures nécessaires à la réduction de l'incidence des travaux sur l'environnement terrestre seront prises.

Le bruit, les vibrations, les poussières et l'activité de manière générale pourront engendrer le dérangement temporaire de la petite faune locale (entomofaune, petits mammifères) potentiellement présente, et / ou de la faune de passage (oiseaux, chiroptères) notamment si la zone de friche ou ses abords s'avéraient être une zone de passage (migrations, déplacements pour s'alimenter). Cependant, le chantier sera diurne, et la durée des travaux sera limitée au strict nécessaire.

Par ailleurs, les travaux n'affecteront pas directement l'habitat des oiseaux et chiroptères présents ou potentiellement présents dans la zone du projet. En effet, il n'est prévu aucune coupe d'arbre ou débroussaillage.

Certaines espèces potentiellement présentes sur le site possèdent une capacité d'adaptation ou d'acceptation d'un certain dérangement assez proche (insectes, petits mammifères, etc.). Ils pourraient être temporairement dérangée en phase travaux et iront alors se réfugier à l'extérieur de la zone de travaux, le temps du chantier. Une fois celui-ci terminé, elles pourront recoloniser les abords du site.

Les travaux se feront en période sèche autant que possible.

Les engins de chantier seront propres, en bon état, exempts de fuites, et leurs flexibles seront vérifiés. Des règles de circulations seront mises en place, afin que les engins circulent prioritairement sur les accès existants, et afin de limiter le tassement des sols. Des arroseuses permettront de limiter l'émission de poussières.

Un plan d'intervention sera mis en place. En cas d'incident susceptible de provoquer un désordre ou une pollution accidentelle, les travaux seront interrompus, les services de la Police de l'Eau seront informés dans les meilleurs délais et toutes les dispositions pour limiter l'effet de l'incident seront prises.

- *« Des démolitions de revêtement existants : préciser la destination de ces déblais. »*

Les enrobés et granulats de chaussée seront tous valorisés. Ils seront transportés, criblés, triés, caractérisés et utilisés sur d'autres chantiers. Les croûtes d'enrobés peuvent être intégrées à la formulation de nouveaux enrobés, les granulats seront utilisés en couche de fondation ou de base, notamment de trottoirs. Il est par ailleurs très probable qu'une majorité des granulats qui seront mis en œuvre dans le cadre du projet soient des recyclés.

- *« Préciser les mesures mises en place pour éviter un risque de pollution en phase chantier vers le ruisseau des Garossos. »*

Tel que mentionné précédemment, les principaux risques de pollution engendrés par les travaux sont l'entraînement de matières en suspension ou de fluide provenant des engins vers les eaux superficielles ou souterraines.

Le chantier en lui-même, et notamment les phases pouvant potentiellement engendrer des risques de pollution des eaux (création de l'extension du parking, construction du nouveau bâtiment d'accueil) sera majoritairement situé sur la partie sud du site, à l'opposé du ruisseau des Garossos situé au nord.

La zone est globalement plane, et les relevés topographiques du site du futur parking indiquent que le point bas de la parcelle est positionné côté sud-est, ce qui limite grandement les risques de ruissellement vers le cours d'eau des Garossos et donc de pollution de celui-ci.

En effet, les relevés topographiques donnent en moyenne les cotes suivantes, en allant vers le sud :

- Parvis : 144.20 à 144.50 m NGF environ
- Parking existant : 144 à 144.30 m NGF environ
- Zone de la future extension de parking :
 - Côté nord (donc au sud du parking existant) : 144.10 à 144.27 m NGF
 - Côté sud-ouest : 144.10 à 144.26 m NGF
 - Côté sud-est : 143.65 à 143.85 m NGF

Ainsi dans le cas où une éventuelle pollution surviendrait lors du chantier d'extension du parking, elle s'écoulerait préférentiellement vers le sud-est de la parcelle, et aurait a priori une incidence négligeable sur le cours d'eau des Garossos.

Le plan topographique est présenté en annexe 1 du présent document.

Sur la partie existante du site d'Aérosopia, qui comprendra les travaux de construction du nouveau bâtiment d'accueil, la création d'un hangar, des travaux d'aménagement divers (cheminements, bassins de rétention retravaillés, etc.), les flux et sens d'écoulements sont quant à eux principalement dirigés soit vers les différents bassins de rétention et d'infiltration, soit vers le grand bassin central.

En tous les cas, des mesures d'évitement et de réduction des risques de pollution du cours d'eau sont prévues pour la phase chantier :

- Travaux en période sèche autant que possible, arrêt des travaux en cas de précipitations importantes
- Passage d'arroseuses pour limiter la dispersion de poussières
- Engins propres, exempts de fuites d'hydrocarbures et aux normes ; flexibles vérifiés avant travaux et changés en cas de faiblesse constatée
- Stockage, entretien et ravitaillement des engins loin des bassins et du cours d'eau
- Stockage des terres et matériaux (bétons) à distance des fossés et bassins
- Limitation des risques de fuite ou de pollution : utilisation de bacs de rétention et de kits d'absorption rapide, précautions pour le stockage et l'emploi de produits polluants
- Réservoirs des engins de chantier remplis avec des pompes à arrêt automatique
- Huiles usées et liquides hydrauliques récupérés, stockés puis évacués dans des réservoirs étanches, conformément à la législation en vigueur. Déversements interdits dans le milieu récepteur
- Interruption des travaux en cas d'incident, prise de toutes dispositions pour limiter l'effet de l'incident sur le milieu, information du service de la Police de l'eau
- Mise en place d'une cellule de coordination et de programmation de chantier
- Mise en place d'un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle : ce plan pourra être élaboré avec les services de la Protection Civile, et s'appuiera sur les principes suivants :

- Modalités d'identification de l'accident (localisation, nombre de véhicules impliqués, nature des matières concernées)
- Liste des personnes et organismes à prévenir en priorité
- Plan du réseau d'assainissement et carte des temps de transfert des polluants dans le réseau
- Inventaire des moyens d'action : emplacements, itinéraires d'accès, dispositifs de rétention, modalités de fermeture
- Liste des laboratoires d'analyses des eaux agréés.

3. ANNEXE 1 : Plan topographique du site

Département de la Haute-Garonne

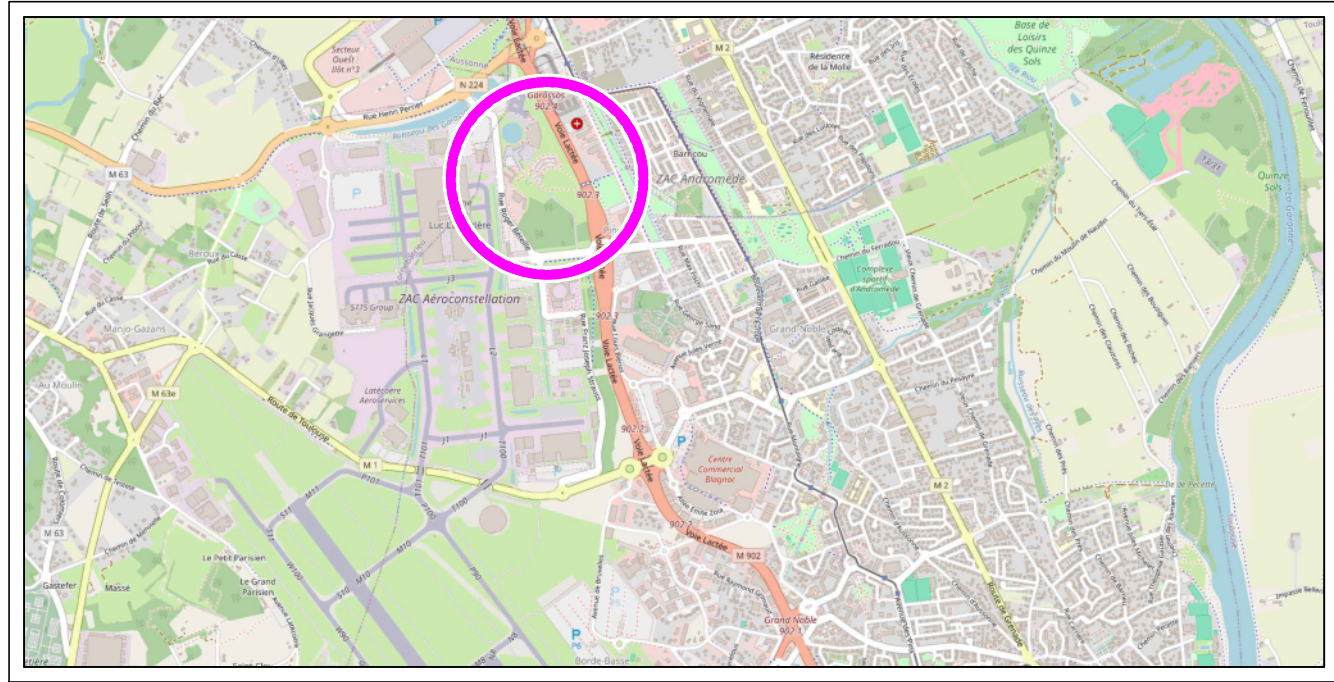
Commune de BLAGNAC

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Planche 6

Propriété MANOSCOPIA

Sise 1 Allée André Turcat

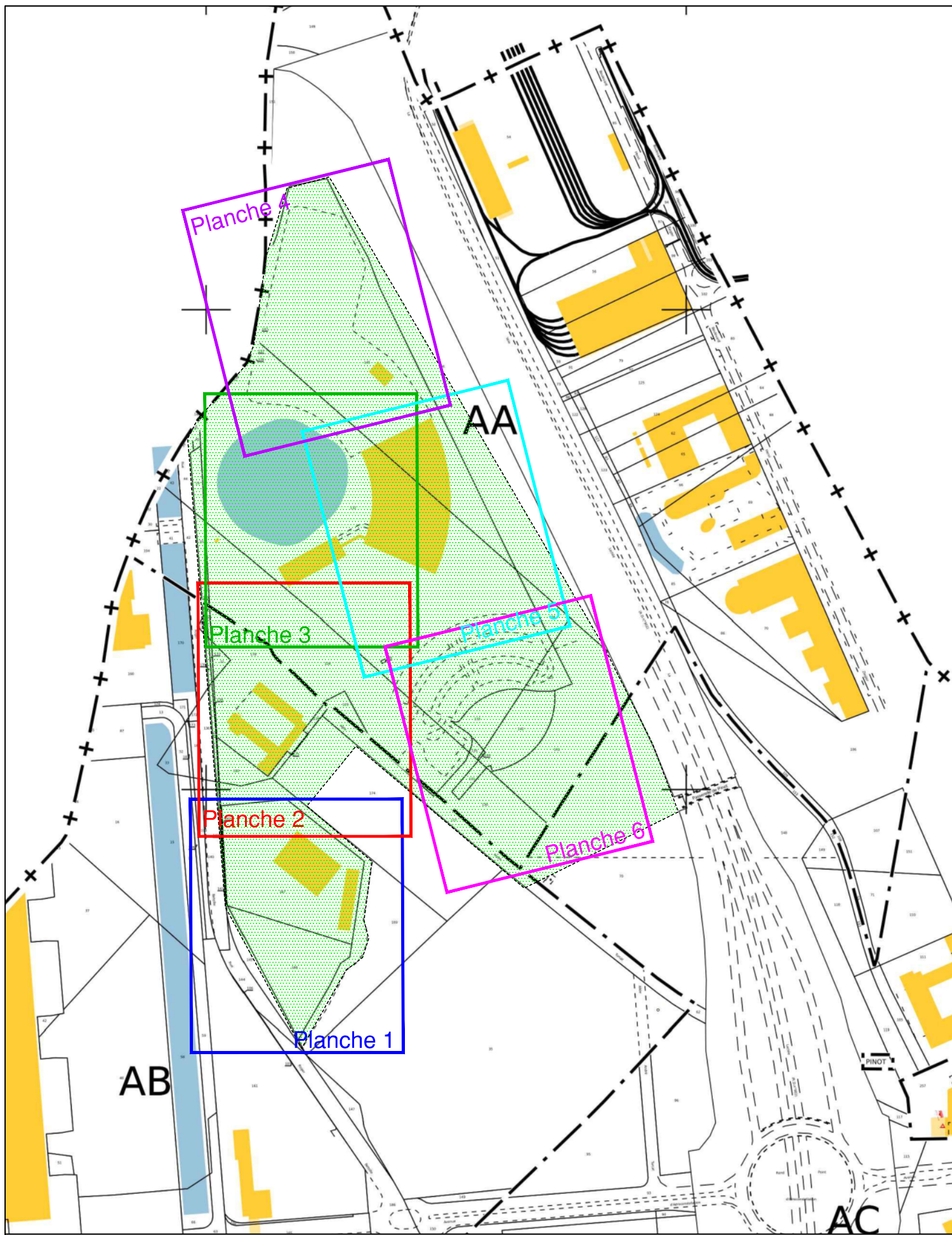


Plan de situation

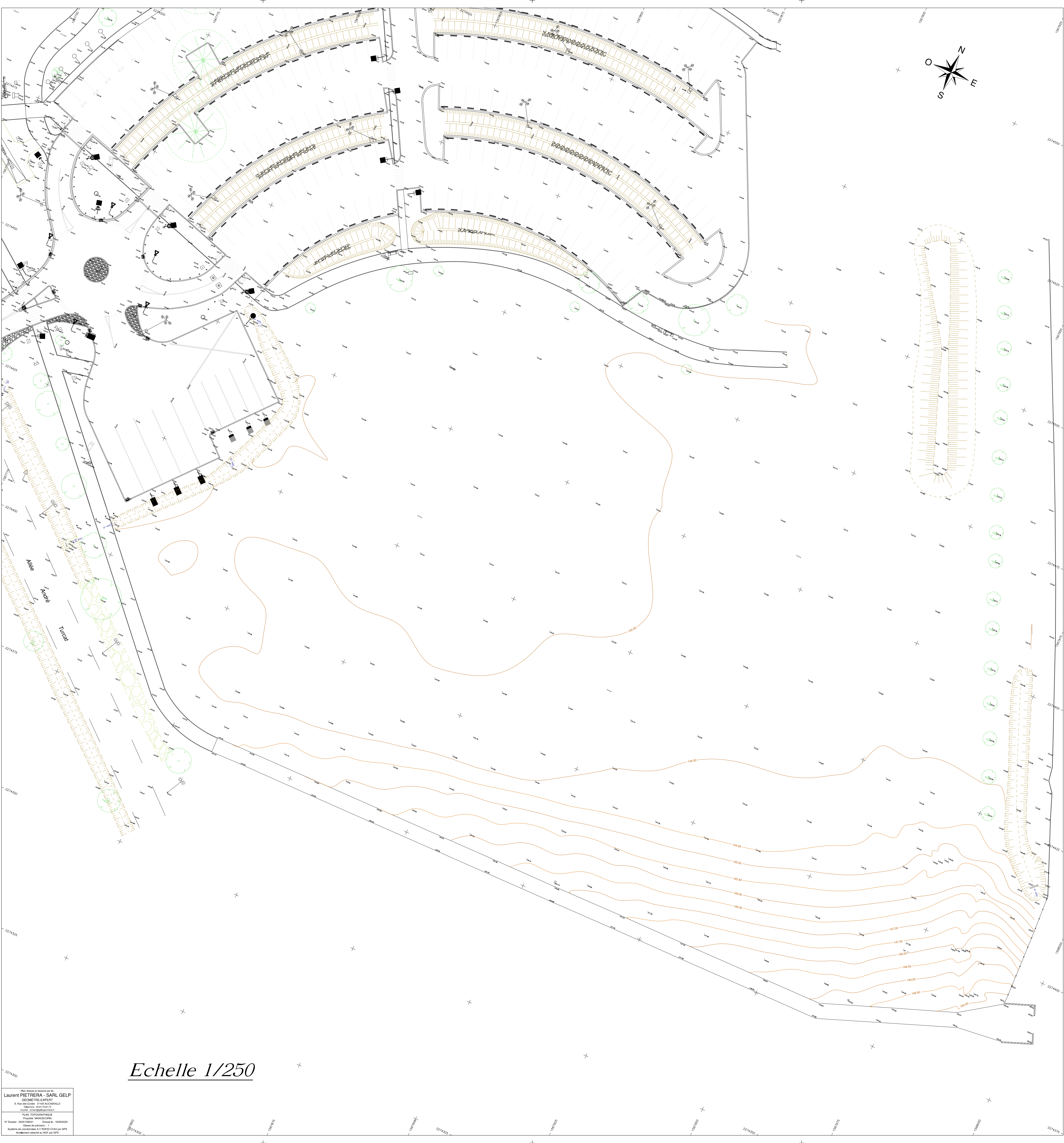
N° DOSSIER : 2025 156 A		Relevé de terrain du 28/08/2023 au 11/09/2025	
MODIFICATIONS			
Ind.	Date	LIBELLÉ	
01	18/09/2025	Plan topographique	
02			
03			



© Rue des Eclats - 31140 AUCAMVILLE
Fax : 05 61 28 61 72 Portable : 06 87 11 25 43
Courriel : contact@gelp-geometre.fr



AGRANDISSEMENT DU PLAN CADASTRAL ECHELLE : 1/4000



Echelle 1/250

Plan dressé et levé par le
Laurent PIETRERA - SARL GELP
GÉOMÈTRE-EXPERT
6 Rue des Eclats - 31140 AUCAMVILLE
Téléphone : 05 61 28 61 72
Courriel : contact@gelp-geometre.fr
PLAN TOPOGRAPHIQUE
Propriété MANOSCOPIA
N° Dossier : 2025 156 A
Dessiné le : 18/09/2025
Cote de précision : 1
Système de coordonnées X Y RGF93 CGCR par GPS
Règlement relatif au NGF par GPS